

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de verdure, au lieu-dit « La Susette ») (12615)**

*du 25 janvier 2024*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29936-534 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 10 avril 2017, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de verdure), au lieu-dit « La Susette », est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2      Bruit**

### *Degrés de sensibilité*

<sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créées par le plan visé à l'article 1.

### *Plans localisés de quartier*

<sup>2</sup> Les plans localisés de quartier issus de la présente loi et du plan de zone visé à son article 1 peuvent tenir compte des courbes de bruit enveloppantes à long terme « 2030 » qui figureront sur la carte annexe à la fiche A20 du Plan directeur cantonal 2030 relative aux secteurs exposés au bruit des avions à condition qu'une diminution du bruit au cours des 3 années civiles précédant leur adoption soit démontrée sur leur périmètre.

**Art. 3      Coordination avec la protection contre les accidents majeurs**

La réalisation de logements ou d'équipements peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier dans les limites du droit fédéral en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

**Art. 4      Opposition**

L'opposition à la modification des limites de zones formée par l'Association du secteur Sous-Sarasin est rejetée, dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

**Art. 5      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29936-534 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

# GRAND-SACONNEX

Feuilles Cadastreles : 18, 23, 24 et 28

Parcelles N°s : 463, 470, 471, 589 (dép.), 975, 979, 1259, 1260, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1289, 1292, 1369, 1370, 1371, DP1420 (pour partie), dp1424, dp1435 (pour partie), DP1437, DP1444, dp1447, dp1449, dp1461, 1475, dp1562 (pour partie), 1658, 1659, dp1660, 1669, 1670, 1705, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, dp1728, dp1729, 1993, 2053, 2054, 2162, 2241, 2242, 2259, dp 2260, 2267, 2268.

## Modification des limites de zones Au lieu dit "La Susette"

-  Zone de développement 3  
DS OPB III
-  Zone de verdure  
DS OPB II
-  Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

La présidente du Grand Conseil : Mme Céline Zuber-Roy

Adopté par le Grand Conseil le : 25 janvier 2024

Loi N° : 12615

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	10 avril 2017
		Dessin	YB
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	RDPPF	14.08.17	YB
	Modification plan	30.08.17	YB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>23 - 00 - 079</b>	<b>GSX</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>534</b>	
Archives Internes	Plan N° <b>29936</b> Indice
CDU	
<b>7 11 . 6</b>	

